



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfants

Question écrite n° 43387

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la proposition de la diplomatie allemande d'une harmonisation des législations de l'Union européenne sur la pédophilie et une coordination étroite des États membres sur cette question. Chaque État membre pourrait adopter des législations permettant de juger ces crimes, même si ceux-ci sont commis dans des pays étrangers, en particulier en Asie et en Amérique latine, afin de porter un coup d'arrêt au tourisme sexuel. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette ébauche de solution pour lutter contre ce drame.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a demandé au ministre quelle suite il entendait donner aux propositions qui sont sur la table du Conseil de l'Union européenne en matière de lutte contre la pédophilie. Il s'agit de trois propositions d'actions communes que la présidence irlandaise a soumises au Conseil, d'une part pour faire suite au Congrès mondial de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, d'autre part en réaction directe à l'affaire Dutroux. Ces actions communes, qui ont fait l'objet d'un accord politique des ministres de l'Intérieur et de la Justice lors de leur réunion des 26 et 27 septembre à Dublin visent à étendre le mandat de l'Unité drogue d'EUROPOL (unité mise en place pour préfigurer le futur EUROPOL) à la lutte contre la traite des êtres humains ; établir un programme pluriannuel de formation et d'échanges de personnes impliquées dans la lutte contre la pédophilie et la traite des êtres humains ; créer et tenir un répertoire des compétences et des connaissances en matière de lutte contre la pédophilie. Ces trois propositions seront adoptées formellement dans le courant du mois d'octobre, sans attendre la prochaine session du Conseil « Affaires intérieures et justice » le 28 novembre prochain. En outre, à la demande de la Belgique, une quatrième proposition est mise à l'étude qui vise à renforcer la coopération judiciaire et à rapprocher les législations, en particulier s'agissant des peines et des commissions rogatoires. La France a apporté d'emblée son soutien à cette proposition, dont quelques points méritent encore d'être précisés. Les ministres ont en tout cas exprimé le souhait que le texte soit prêt pour l'adoption lors du Conseil des ministres de la justice et des Affaires intérieures du 28 novembre.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43387

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5124

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5514